



Directeur(trice) des soins (DS) en établissement

Fiche métier en cours

Définir et piloter la mise en œuvre de la politique des soins dans le cadre de la stratégie de l'établissement.
(Définition provisoire)

(Ex Directeur(e) des soins)

MANAGEMENT, GESTION ET AIDE À LA DÉCISION MANAGEMENT STRATÉGIQUE

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 6 (Licence)

CODE MÉTIER
45C30

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Conseil aux décideurs concernant les choix, les projets, les activités du domaine d'activité
- Conseil pédagogique auprès des personnels/utilisateurs/usagers dans son domaine
- Définition et mise en oeuvre de la politique spécifique à son domaine d'activité
- Élaboration et rédaction de rapports d'activité
- Encadrement d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Organisation, animation et suivi d'activités spécifiques au domaine d'activité
- Planification des activités et des moyens, contrôle et reporting

SAVOIR-FAIRE

- Animer et développer un réseau professionnel
- Arbitrer et/ou décider entre différentes propositions, dans un environnement donné
- Concevoir, piloter et évaluer un projet, relevant de son domaine de compétence
- Conduire et animer des réunions
- Définir, conduire et évaluer la politique relative son domaine de compétence
- Établir/évaluer/optimiser un budget relatif à son domaine de compétence
- Évaluer, développer et valoriser les compétences de ses collaborateurs
- Fixer des objectifs, mesurer les résultats et évaluer les performances collectives et/ou individuelles
- Piloter, animer/communiquer, motiver une ou plusieurs équipes
- Planifier, organiser, répartir la charge de travail et allouer les ressources pour leur réalisation

- S'exprimer en public
- Traduire les orientations, plans d'actions et moyens de réalisation en activités quotidiennes

CONNAISSANCES REQUISES

- Conduite de projet (32035)
- Droit hospitalier (43415)
- Éthique et déontologie professionnelles (14221)
- Gestion administrative, économique et financière (32654)
- Gestion budgétaire (32650)
- Gestion des ressources humaines (33054)
- Management (32054)
- Sociologie des organisations (14477)
- Soins (43412)
- Stratégie et organisation/conduite du changement (32025)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : J1502 Coordination de services médicaux ou paramédicaux](#)
- [DGOS-CNG-référentiel du métier de directeur\(trice\) des soins](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié par le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010](#)

FORMATION

Cycle de formation des directeurs des soins

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 6 (Licence)

CERTIFICATEUR

Ministère chargé de la santé

VALIDEUR

Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 16 avril 2008](#)
-

STATISTIQUES

Promotion 2011 : 35 postes, répartis comme suit : Concours interne : 31 postes concours externe : 4 postes

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Annales des concours \(CNG\)](#)

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

ADMISSIBILITÉ

CONCOURS NATIONAL SUR ÉPREUVES OUVERT PAR FILIÈRES

En externe : être titulaire du diplôme de cadre de santé et compter au moins 10 ans d'exercice dans l'une des professions infirmière, de rééducation ou médico-technique, dont 5 ans d'équivalent temps plein en qualité de cadre.

Quota : ouvert aux candidats du secteur privé à raison de 10 % du nombre total des places offertes aux 2 concours.

En interne : être cadre supérieur de santé ou cadre de santé des filières infirmière, de rééducation ou médico-technique, et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.

Quota : à raison de 90 % du nombre total des places offertes aux 2 concours.

La possibilité de se présenter aux concours externe ou interne est limitée à 3 fois.

Avis de concours publiés au Journal Officiel.

ÉPREUVES ÉCRITES DU CONCOURS

Une dissertation portant sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des politiques mises en œuvre dans le domaine sanitaire et social, en France et en Europe, selon le programme du concours (4 h, coefficient 3).

Une note de synthèse, spécifique à chacune des filières, à partir d'un cas concret relatif à la conception, l'organisation et l'évolution des soins (5 h, coefficient 3).

Le choix du candidat est exprimé avant la clôture des inscriptions.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 avec multiplication par le coefficient correspondant. Chaque composition est notée par deux correcteurs. Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu un total de points égal ou supérieur à 60. Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

MODALITÉS D'ADMISSION

EPREUVES ORALES DU CONCOURS

Un entretien avec le jury, destiné à apprécier la motivation et le projet professionnel du candidat sur la base des titres, travaux, attestations et expériences professionnelles (30 mn, coefficient 4).

Une interrogation sur une ou plusieurs questions du programme du concours, tirées au sort par le candidat (30 mn de préparation, 30 mn d'exposé et de questions, coefficient 2).

La première épreuve orale d'admission est appréciée par l'ensemble du jury. La seconde épreuve orale est notée par 2 examinateurs. Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu un total de points égal ou supérieur à 120. Le jury détermine par ordre de mérite la liste des candidats admis.

JURY

JURY DU CONCOURS

Le jury est commun aux 2 concours.

La liste de ses membres est fixée par le Centre national de gestion (CNG) :

- le directeur général de l'offre de soins ou son représentant, président
- un membre du personnel de direction des établissements publics de santé
- un président de commission médicale d'établissement ou son suppléant
- trois membres du corps des directeurs de soins appartenant à la filière infirmière, à la filière de rééducation et à la filière médico-technique, dont un coordonnateur général des soins et au moins un directeur d'institut de formation
- un médecin inspecteur de santé publique, exerçant au niveau régional ou départemental
- un représentant de l'EHESP.

JURY DE L'EXAMEN DE FIN DE SESSION

nommé par arrêté du Centre national de gestion (CNG)

- le directeur général de l'offre de soins ou son représentant
- le directeur général du CNG ou son représentant
- un membre de l'IGAS
- le directeur de l'EHESP ou son représentant
- un professeur de l'EHESP proposé par le directeur de l'école
- un membre du personnel de direction des établissements publics de santé désigné par tirage au sort par le directeur de l'EHESP

-trois directeurs des soins désignés par tirage au sort par le directeur de l'EHESP

-un membre de l'enseignement supérieur.

PROGRAMME

DURÉE

Cycle de 12 mois

Enseignements, travaux pratiques et travaux accomplis à l'EHESP

comprenant des cours magistraux, travaux pratiques, travaux dirigés, travaux de groupe, travaux

interdisciplinaires complétés par des visites (établissements ou organismes agréés par le directeur de l'EHESP)
Stages effectués en établissements de santé publics ou privés, ou dans d'autres établissements agréés par le directeur de l'EHESP.
Participation obligatoire aux enseignements, travaux, stages et visites.

OBTENTION DU DIPLÔME

Délivrance par l'EHESP d'un certificat de formation.

La validation se fonde sur l'appréciation et la note globale attribuées à chaque stagiaire par le jury de fin de session, à partir :

- du contrôle continu portant sur les pôles d'enseignement dispensés à l'école (coefficient 4)
 - des stages et des travaux réalisés pendant les périodes de stage (coefficient 2). Ces travaux sont élaborés en référence aux connaissances acquises lors des périodes d'enseignement et portent sur la fonction de directeur des soins
 - d'un travail collectif (coefficient 1) réalisé dans le cadre défini par le directeur de l'EHESP dans une perspective pluriprofessionnelle
 - de la présentation et de la soutenance d'un mémoire individuel (coefficient 3). Le sujet, arrêté par le directeur de l'EHESP après un entretien avec l'élève, relève du champ professionnel du directeur des soins.
-

Cycle préparatoire de directeur des soins (Pré-concours)

INFOS GÉNÉRALES

CERTIFICATEUR

EHESP

VALIDEUR

EHESP

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 29 septembre 2010](#)
-

STATISTIQUES

Pour 2012 : admission de 25 stagiaires au cycle court

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Annales des concours \(CNG\)](#)

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Ouverte aux cadres supérieurs de santé et aux cadres de santé de la FPH comptant au moins 5 ans de services effectifs dans l'un de ces grades.

Tous les candidats ayant suivi un cycle préparatoire sont tenus de se présenter, à l'expiration de leur période d'études, au concours interne d'admission aux cycles de formation, sans quoi ils doivent rembourser les frais de la scolarité qu'ils ont suivie. La possibilité de se présenter à l'admission au cycle préparatoire est limitée à 3 fois. Il n'est pas possible de renouveler sa période d'études au cycle préparatoire.

ADMISSIBILITÉ

EPREUVES ÉCRITES DU CYCLE PRÉPARATOIRE (PRÉ-CONCOURS)

La rédaction d'une note de synthèse sur un sujet d'ordre général (4 heures ; coefficient 2)

La rédaction d'une composition sur un sujet d'actualité, à choisir par le candidat à partir de trois sujets (4 h, coefficient 1).

Les épreuves sont notées sur 20. Chaque composition est notée par deux correcteurs.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu un total de points égal ou supérieur à 30.

MODALITÉS D'ADMISSION

EPREUVES ORALES DU CYCLE PRÉPARATOIRE

Un entretien avec les membres du jury se décomposant comme suit (30 mn, coefficient 3) :

- une présentation du parcours professionnel et des motivations du candidat ainsi qu'un exposé à partir, au choix du candidat, d'un thème ou d'un sujet d'actualité (15 mn, +15 mn de préparation)
- des échanges avec les membres du jury (15 mn).

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu un total de points égal ou supérieur à 60.

Le jury détermine par ordre de mérite la liste des candidats admis.

JURY

JURY D'ADMISSION AU CYCLE PRÉPARATOIRE

La liste de ses membres est fixée par le Centre national de gestion (CNG)

- le directeur général de l'offre de soins ou son représentant, Président
- le directeur général du CNG ou son représentant
- un directeur général d'agence régionale de santé ou son représentant désigné par le secrétaire général des ministères sociaux
- le directeur de l'EHESP ou son représentant
- deux membres du corps des directeurs des soins, désignés par le directeur général du CNG.

Des correcteurs peuvent être désignés par le directeur général du CNG pour participer à la correction des épreuves écrites. Ils peuvent délibérer avec le jury avec voix consultative.

PROGRAMME

DURÉE

Cycle de 6 mois

STATUT ET ACCÈS

Corps des directeurs de soins

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Directeur des soins de classe normale (9 échelons)
 - Directeur des soins hors classe (9 échelons)
 - Directeur des soins de classe exceptionnelle (4 échelons + 1 échelon spécial)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours interne sur épreuves

Organisé au niveau national par le CNG (Centre national de gestion).

Avis publié au Journal Officiel (J.O.).

Conditions

- Etre membre du corps des cadres de santé (cadre d'extinction) ou du corps des cadres de santé paramédicaux.
- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans l'un ou l'autre de ces corps.

OU

- Etre fonctionnaire ou agent non titulaire ou candidat en fonctions dans une organisation intergouvernementale.

- Compter au moins 5 ans de services effectifs
-

Concours externe sur épreuves

Organisé au niveau national par le CNG (Centre national de gestion).

Avis publié au Journal Officiel (J.O.).

Conditions

- Etre titulaire du diplôme de cadre de santé
- Compter au moins 10 ans d'exercice dans l'une des professions infirmières, de rééducation ou médico-technique, dont 5 ans en qualité de cadre.

Quota : 10% maximum des postes offerts

Détachement

Possibilité d'intégration dans le corps de détachement après 2 ans à la demande de l'intéressé(e) et après avis de la commission administrative paritaire.

Conditions

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois classé dans la même catégorie.
 - Justifier des diplômes requis pour être recrutés dans le corps.
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade de directeur des soins de 1ère classe

Par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Conditions

- Avoir atteint le 4ème échelon dans le grade de directeur des soins de 2ème classe, et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.
- Avoir effectué, depuis sa nomination dans le corps de directeur des soins ou dans celui de cadre de santé ou dans les grades de surveillant et surveillant-chef, au moins une mobilité (changement d'établissement ou mobilité fonctionnelle).

Au grade de directeur d'établissement sanitaire social et médico-social de classe normale

Par le tour extérieur après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le CNG, après avis de la commission administrative paritaire nationale.

Conditions

- Etre fonctionnaire hospitalier de catégorie A ayant atteint dans son corps d'origine un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 780.
- Compter 7 ans de services effectifs dans la catégorie A.

Quota : dans la limite de 9% des effectifs des élèves directeurs titularisés après formation

Au grade de directeur d'établissement sanitaire social et médico-social hors classe

Par le tour extérieur après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le CNG, après avis de la commission administrative paritaire nationale.

Conditions

- Etre fonctionnaire hospitalier de catégorie A ayant atteint dans son corps d'origine un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966.
- Compter 10 ans de services effectifs dans la catégorie A.

Quota : dans la limite de 6% des avancements au grade de directeurs hors classe prononcés pour les directeurs de classe normale.

Au grade de directeur d'hôpital de classe normale

Par le tour extérieur après inscription sur une liste d'aptitude.

Conditions

- Etre fonctionnaire hospitalier de catégorie A ayant atteint dans son corps d'origine un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 852.
- Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A.

Quota : dans la limite de 9% des effectifs des élèves directeurs titularisés après formation

Fonctions de conseiller technique ou de conseiller pédagogique à l'échelon régional (auprès des ARS) ou national (auprès de l'administration centrale du ministère chargé de la santé)

Par voie de détachement ou de mise à disposition

Condition

- Etre directeur des soins de 1ère classe.

Ces fonctions donnent accès à l'échelon fonctionnel de directeur des soins de 1ère classe.

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Spécificité

- Coordonnateur(trice) général(e) des soins

Diplômes préconisés

- Diplôme professionnel
- Diplôme d'état
- Brevet professionnel permettant l'exercice dans l'une des professions de santé
- Diplôme cadre de santé, certificat de validation du cycle de formation de l'E.H.E.S.P.

Relations professionnelles

- Directeur et membres de l'équipe de direction dans le cadre des orientations politiques et stratégiques,
- Président de la CME et membres du corps médical dans le cadre des projets, des organisations et des activités dans la prise en charge des patients
- Les responsables de pôles, le conseil des pôles dans le cadre de l'élaboration, la mise en oeuvre et évaluation de la contractualisation
- Directeurs des activités de formation aux métiers de soin dans le cadre de l'organisation des stages et de l'évolution des pratiques professionnelles
- Partenaires sociaux dans le cadre du dialogue social, des conditions de travail des personnels, des organisations et des évolutions professionnelles
- Service de médecine et santé au travail dans le cadre des conditions de travail et de l'aménagement des postes pour les personnels
- Ensemble des acteurs du territoire de santé dans le cadre de la coordination de l'offre de soins
- Conseiller technique et pédagogique régional et national en soins

Structures

- Etablissement public de santé
- Groupement de coopération sanitaire
- Groupement de coopération sociale ou médico-sociale
- Institut de formation paramédicale

Conditions

- Possibilité d'astreintes ou de gardes
 - Possibilité de logement de fonction, sous condition de nécessité absolue de service
-

LIENS PROFESSIONNELS

- [CNG](#)

MOBILITÉ

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
<http://metiers.anfh.fr/45C30>